



07/2026

1

Madame, Monsieur, Chers Laignerans,

Par le biais de notre bulletin d'information, le conseil municipal souhaite vous informer de la **reprise de l'étude concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme** dit PLU.

L'année 2024 a permis à l'équipe municipale en place, accompagnée des partenaires institutionnels, de se **réinterroger sur un nouveau projet de développement de la commune d'ici 2035**. À la suite de la prise de compétence PLU/PLUi par Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2025, puis des élections municipales de 2026, la nouvelle équipe a repris avec enthousiasme le dossier du projet de révision du PLU avec les partenaires, en s'imprégnant dans un premier temps de la procédure et du contexte réglementaire, puis du projet de territoire préalablement travaillé. Elle souhaite partager avec vous le projet d'aménagement et de développement du territoire communal envisagé, pour ensuite travailler sur sa **traduction dans les pièces réglementaires opposables** : le règlement graphique (zonage), le règlement écrit puis les Orientations d'Aménagement et de Programmation (dites OAP).



> DIAGNOSTIC
Le diagnostic et l'état initial de l'environnement

QUELLE EST LA SITUATION AUJOURD'HUI ?

⇒ Dresser un état des lieux exhaustif du territoire communal, notamment d'un point de vue démographique, socio-économique, environnementale, ...

⇒ Concertation agricole 09/10/2023

Juin – Novembre 2023



> LE PADD
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

QUEL TERRITOIRE POUR DEMAIN ?

⇒ Définir les grandes orientations du territoire à suivre pour les 10 à 15 prochaines années

2024



> LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le règlement graphique (zonage)

COMMENT CONCRÉTISER LE PROJET DE TERRITOIRE ?

⇒ Traduire les orientations du PADD en déterminant « où et comment construire ? » par la définition de nouvelles règles applicables aux autorisations de construire, sur chaque type de zones (urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle) et/ou de schémas obligatoirement **justifiées**.

Depuis juin 2026



> PROCEDURE ADMINISTRATIVE

QU'EN PENSENT LES PARTENAIRES ET LA POPULATION ?

Formalisation du dossier
Arrêt du projet et consultation des Personnes Publiques Associées (PPA – 3 mois)

Enquête publique (31 jours min.).

Approbation

⇒ Il s'agit de valider définitivement le projet en vue de son entrée en vigueur.

2027

En parallèle, des échanges constructifs avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sont engagés pour *revoir le périmètre du Monument Historique de l'ancien portail d'Eglise*, et n'avoir plus qu'un avis conforme de ce dernier au sein d'un futur périmètre adapté au centre-ancien.

Afin de reprendre la **co-construction** initiée lors du diagnostic en marchant en septembre 2023, nous vous informons d'un prochain rendez-vous :



CONCERTATION, le rendez-vous à venir :

Lundi 28 septembre à 18h30 à la salle des fêtes
avec l'animation d'une réunion publique participative lors d'ateliers avec vous, nous, et nos partenaires,
pour échanger sur le projet de la commune et entendre vos besoins et envies pour son devenir.

En attendant, nous vous invitons à **prendre connaissance** des pièces du PLU réalisées et mise à disposition au secrétariat de la Mairie (aux jours et horaires d'ouverture) **et participer** à la révision du PLU, en inscrivant vos remarques, projets et propositions envisagées pour l'aménagement futur de la commune dans le **cahier de concertation** mis à votre disposition au secrétariat, aux horaires d'ouverture ; ainsi que lors des réunions publiques qui seront organisées tout au long de l'étude.